



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2002  
Français  
Original: arabe

---

## Cinquante-septième session

Point 84 e) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 84 e) de l'ordre du jour (voir A/57/529, par. 2). Une décision a été prise sur le point subsidiaire e) aux 12<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> séances, le 17 octobre et le 10 décembre 2002. On trouvera un résumé des débats de la Commission à ce sujet dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.12 et 42).

## II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.4 et A/C.2/57/L.72

2. À la 12<sup>e</sup> séance, le 17 octobre, le représentant du Venezuela a, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, présenté un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/57/L.4), dont le texte était le suivant :

« *L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale,

---

\* Le rapport de la Commission au titre de ce point sera publié en sept parties, sous la cote A/57/529 et Add.1 à 6.



*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, adoptée le 8 septembre 2000 par les chefs d'État et de gouvernement,

*Rappelant aussi* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, par laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey que la Conférence internationale sur le financement du développement avait adopté le 22 mars 2002,

*Soulignant* que le système financier international doit étayer le développement et permettre la mobilisation, de manière cohérente, de toutes les sources de financement international pour le développement, y compris les flux de capitaux privés, l'accès aux marchés des biens et services des pays en développement, l'aide publique au développement et l'allègement de la dette extérieure,

*Préoccupée* de constater que les pays en développement ont été au cours des cinq dernières années la source de transferts extérieurs nets de ressources financières et soulignant la nécessité de prendre des mesures à l'échelon national et international pour inverser cette tendance,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général intitulé "Système financier international et développement",

1. *Se déclare profondément préoccupée* par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle et souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts de coopération de la part de tous les pays et institutions, d'améliorer la gouvernance économique mondiale et de renforcer le rôle de chef de file de l'ONU;

2. *Invite* les pays développés, en particulier ceux dont l'influence est importante dans l'économie mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils élaborent leurs politiques macroéconomiques, des incidences de celles-ci sur la croissance économique et le développement mondiaux;

3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière et insiste sur la nécessité de politiques et de règles qui atténuent les effets de l'instabilité financière et améliorent la transparence et l'information concernant les flux financiers;

4. *Souligne* la nécessité de renforcer les efforts en cours visant à réformer l'architecture financière internationale existante afin d'encourager un système transparent, équitable et non exclusif qui puisse assurer la participation effective des pays en développement aux processus et institutions internationaux de prise des décisions économiques, ainsi que leur participation effective et équitable à l'élaboration de normes et de codes financiers;

5. *Prend note* des décisions prises par le Comité du développement (Comité ministériel des Conseils des Gouverneurs de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international sur le transfert de ressources réelles vers les pays en développement), telles qu'elles figurent dans la pièce jointe (relative à la Conférence internationale sur le financement du développement) au communiqué du Comité publié à sa 64e séance tenue le 18 novembre 2001, en particulier la décision figurant au paragraphe 9 de la pièce jointe visant à trouver des moyens pratiques et novateurs en vue de renforcer encore la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les

institutions financières internationales compétentes à prendre des mesures concrètes à cet effet;

6. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux sur l'affectation des quotes-parts et le calcul d'un montant total des quotes-parts qui reflète les réalités économiques actuelles, et souligne que l'examen des formules utilisées pour calculer les quotes-parts des membres devrait viser à éliminer la distorsion existante qui a pour résultat de sous-estimer l'importance de l'économie des pays en développement;

7. *Demande* que soit créé un environnement économique international favorable et que soient adoptées des mesures efficaces, y compris de nouveaux mécanismes financiers, afin d'appuyer les efforts des pays en développement visant à parvenir à une croissance économique soutenue, à un développement durable et au renforcement de leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant le rôle prépondérant des gouvernements dans le processus de développement de chaque pays;

8. *Souligne* que les institutions financières internationales, dans l'appui qu'elles apportent aux programmes nationaux, devraient prendre en considération les conditions sociales et les capacités d'exécution, se concentrer sur les politiques macroéconomiques indispensables pour les objectifs des programmes, tenir compte de la nécessité de la croissance économique et du développement, et renforcer le contrôle national des programmes;

9. *Demande* aux institutions de développement multilatérales, régionales et sous-régionales de renforcer l'appui financier et technique qu'elles apportent aux pays en développement afin d'atténuer les effets de l'accès insuffisant aux capitaux privés et de la réduction considérable des flux financiers internationaux, et de contribuer aux efforts de ces pays visant à renforcer la croissance économique et à réduire la pauvreté;

10. *Souligne* qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour améliorer la gestion, la comptabilité et la vérification des comptes des entreprises, en particulier lorsque des politiques inadéquates peuvent avoir des conséquences systémiques et, à cet égard, prend note du paragraphe 3 du communiqué du Comité monétaire et financier international du Conseil des Gouverneurs du Fonds monétaire international, publié le 28 septembre 2002;

11. *Apprécie* l'importance du rôle des institutions financières internationales pour ce qui est d'appuyer tous les pays touchés par des crises financières et souligne que ces institutions devraient disposer de ressources suffisantes afin de pouvoir assurer en temps voulu un financement d'urgence;

12. *Souligne*, dans le cadre de l'examen des nouveaux mécanismes de règlement du problème de la dette, l'importance d'un large débat avec la participation de tous les acteurs intéressés, invite les institutions financières internationales à tenir compte des aspects sociaux et du coût de l'endettement pour les pays en développement, et réaffirme que l'adoption de mécanismes de ce genre ne devrait pas empêcher le financement d'urgence en période de crise;

13. *Souligne* la nécessité d'étudier les moyens de créer des sources novatrices de financement publiques et privées pour le développement, à

condition que celles-ci ne pèsent pas indûment sur les pays en développement, et prend note de la proposition d'utiliser les droits de tirage spéciaux pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement;

14. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution au titre de la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement". »

3. À la 42e séance, le 10 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Abdellah Benmellouk (Maroc), a présenté un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/57/L.72) à l'issue des consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.4.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.72 (voir par. 7).

5. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (A/C.2/57/SR.42).

6. Le projet de résolution A/C.2/57/L.72 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/57/L.4 a été retiré par ses auteurs.

### **III. Recommandation de la Deuxième Commission**

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Système financier international et développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale »,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey que la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> avait adopté le 22 mars 2002, ainsi que le Plan

---

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

d'application de Johannesburg<sup>3</sup>, adopté le 4 septembre 2002 au Sommet mondial pour le développement durable,

*Réaffirmant* que la réalisation des objectifs du développement et de l'élimination de la pauvreté dépend d'une bonne gouvernance à l'intérieur de chaque pays et au niveau international, et soulignant que des politiques économiques rationnelles, des institutions démocratiques solides répondant aux besoins de la population et de meilleures infrastructures sont les conditions préalables d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois, et que la transparence dans les systèmes financiers, monétaires et commerciaux ainsi que la volonté de mettre en place un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, sont également des conditions essentielles,

*Soulignant* que le système financier international doit étayer le développement durable, la croissance économique soutenue et la réduction de la pauvreté et permettre la mobilisation, de manière cohérente, de toutes les sources de financement du développement, dont la mobilisation de ressources internes, les flux de capitaux internationaux, les échanges commerciaux, l'aide publique au développement et l'allègement de la dette extérieure,

*Constatant avec préoccupation* que les pays en développement ont été, au cours des cinq dernières années, la source de transferts extérieurs nets de ressources financières, et soulignant la nécessité de prendre des mesures aux échelons national et international pour inverser cette tendance, tout en prenant note des efforts qui ont été déployés jusqu'ici à cette fin,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>,

1. *Se déclare préoccupée* par les difficultés liées à la situation économique mondiale actuelle, souligne qu'il importe d'y faire face grâce à de vigoureux efforts de coopération de la part de tous les pays et de toutes les institutions, et insiste sur la nécessité de poursuivre les efforts visant à améliorer la gouvernance économique mondiale et à renforcer le rôle mobilisateur joué par l'ONU dans la promotion du développement;

2. *Souligne* qu'il importe que des institutions internes efficaces encouragent l'activité économique et favorisent la stabilité financière de façon à assurer la croissance et le développement, notamment grâce à des politiques macroéconomiques rationnelles et à des politiques propres à renforcer la réglementation du secteur des entreprises et des secteurs financier et bancaire;

3. *Souligne* l'importance particulière que revêt la création d'un environnement économique international porteur grâce à de vigoureux efforts déployés en coopération par tous les pays et toutes les institutions afin de promouvoir un développement économique équitable dans une économie mondiale qui serve les intérêts de tous et, dans ce contexte, invite les pays développés, en particulier les grands pays industrialisés qui peuvent avoir un impact considérable sur la croissance économique mondiale, à tenir compte, lorsqu'ils formulent leurs

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> A/57/151.

politiques macroéconomiques, des effets de ces dernières sur l'environnement économique externe, pour que celui-ci favorise la croissance et le développement;

4. *Souligne en outre* qu'il importe de promouvoir la stabilité financière et réaffirme qu'il faut envisager de prendre des mesures visant à atténuer les effets de la volatilité excessive des flux de capitaux à court terme et à améliorer la transparence et l'information concernant les flux financiers;

5. *Note* que des efforts internationaux importants ont été entrepris pour réformer l'architecture financière internationale; souligne que ces efforts doivent être poursuivis dans une plus grande transparence et avec la participation effective des pays en développement et des pays en transition, et que l'un des premiers objectifs de cette réforme est de mieux financer le développement et l'élimination de la pauvreté; et rappelle en outre l'attachement exprimé au paragraphe 53 du Consensus de Monterrey<sup>2</sup>, à l'existence de secteurs financiers nationaux robustes, qui apportent une contribution essentielle aux efforts nationaux de développement, en tant qu'élément important d'une architecture financière internationale propice au développement;

6. *Prend note* du communiqué publié par le Comité du développement le 28 septembre 2002, en particulier du paragraphe 10, concernant la nécessité de trouver des moyens pratiques et novateurs en vue d'accroître davantage la participation des pays en développement et des pays en transition à la prise de décisions et à l'élaboration de normes au niveau international, et encourage toutes les institutions financières internationales concernées à prendre des mesures concrètes à cette fin;

7. *Invite* le Fonds monétaire international à poursuivre ses travaux concernant les quotes-parts et note avec satisfaction qu'il réexamine régulièrement la question de la révision des quotes-parts et que le Comité monétaire et financier international a réaffirmé la nécessité de faire en sorte que le Fonds dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités financières et que les quotes-parts reflètent l'évolution de l'économie internationale;

8. *Souligne* qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, notamment de mettre en place, le cas échéant, de nouveaux mécanismes financiers, afin d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable, réduire la pauvreté, et renforcer leurs systèmes démocratiques, tout en réaffirmant que c'est à chaque pays qu'il incombe au premier chef d'assurer son propre développement économique et social, et que les politiques nationales jouent un rôle prépondérant dans le processus de développement;

9. *Souligne* que, dans leurs conseils de politique générale et dans leur appui financier, les institutions financières multilatérales devraient privilégier des réformes rationnelles, qui soient propres à chaque pays et qui tiennent compte des besoins des couches défavorisées de la population et des efforts déployés pour réduire la pauvreté, et qu'elles devraient aussi prendre dûment en considération les besoins spéciaux et les capacités d'exécution des pays en développement et des pays en transition, en vue d'assurer la croissance économique et le développement durable, leurs conseils en la matière devant également prendre en compte les coûts sociaux des programmes d'ajustement, lesquels devraient être conçus de manière à peser le moins possible sur les secteurs vulnérables de la société, et insiste à cet

égard sur l'importance de la parité des sexes dans les politiques et stratégies visant à créer des emplois et à éliminer la pauvreté;

10. *Invite* les institutions de développement multilatérales, régionales et sous-régionales à compléter les efforts que déploient les pays pour renforcer leurs systèmes financiers et réglementaires, en vue de créer un climat d'investissement transparent, stable et prévisible, susceptible d'attirer des apports accrus de capitaux productifs et de contribuer ainsi à la croissance économique et à l'élimination de la pauvreté;

11. *Invite aussi* les banques de développement multilatérales et régionales à continuer de jouer un rôle de premier plan en répondant aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, à aider à fournir des ressources suffisantes aux pays pauvres, qui appliquent des politiques économiques rationnelles mais dont l'accès aux marchés de capitaux peut être inadéquat, et à atténuer les effets de la volatilité excessive des marchés financiers; souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, ce qui se traduit globalement par une efficacité accrue et donne aux bénéficiaires le sentiment d'être davantage impliqués; et souligne également que ces banques et institutions constituent une source précieuse de connaissances et d'expérience concernant la croissance économique et le développement, qu'elles peuvent mettre au service des pays en développement qui en sont membres;

12. *Souligne* la nécessité de réformes structurelles afin de renforcer la direction, la comptabilité et l'audit au sein des entreprises, en particulier lorsque des politiques mal avisées risquent d'avoir des conséquences systémiques;

13. *Souligne* qu'il est indispensable d'assurer la participation effective et équitable des pays en développement à la formulation de normes et codes financiers et, à cet égard, insiste également sur le fait qu'il est indispensable d'en assurer l'application, à titre volontaire et de manière progressive, afin d'aider à réduire la vulnérabilité aux crises financières et à leur extension, et souligne que le Fonds monétaire international devrait suivre d'encore plus près tous les problèmes économiques, en particulier les flux de capitaux à court terme et leurs incidences;

14. *Note* les incidences des crises financières ou des risques d'extension de ces crises dans les pays en développement et les pays en transition, quelle que soit leur taille, et, à cet égard, souligne qu'il faut veiller à ce que les institutions financières internationales, notamment le Fonds monétaire international, disposent d'un réseau adéquat de facilités et de ressources financières pour pouvoir réagir rapidement et de façon appropriée, conformément à leurs politiques;

15. *Souligne*, dans le cadre de l'examen de tout nouveau mécanisme de règlement du problème de la dette, l'importance d'un large débat au sein des instances appropriées, avec la participation de tous les acteurs intéressés, se félicite des mesures prises par les institutions financières internationales pour tenir compte des aspects sociaux et du coût de l'endettement pour les pays en développement, les encourage à poursuivre leurs efforts dans ce domaine et réaffirme que l'adoption de tout nouveau mécanisme ne devrait pas empêcher le financement d'urgence en période de crise;

16. *Encourage* la recherche de moyens susceptibles de créer des sources novatrices de financement public et privé pour le développement, à condition que celles-ci ne pèsent pas indûment sur les pays en développement, et prend note de la proposition d'utiliser les droits de tirage spéciaux pour le développement, comme il est indiqué au paragraphe 44 du Consensus de Monterrey;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

---